

Communication de l'AFSCA

Intensification des mesures d'épidémiologie-surveillance de la brucellose.

04/05/2012

Début mars 2012 un premier cas de brucellose a été détecté en province de Namur. Par la suite d'autres cas ont été détectés dans 4 autres exploitations bovines : 1 en Flandre orientale (21/03/2012) et 3 en province de Namur (02/04/2012 et 02/05/2012).

Plus de 8.500 échantillons de lait de tank ont été analysés en avril, ce screening a permis de mettre en évidence le nouveau foyer déclaré en province de Namur. L'Agence alimentaire est encore en attente d'une dizaine de résultats d'analyse.

En concertation avec les fédérations agricoles, le laboratoire national de référence (CERVA), les laboratoires régionaux de santé animale (DGZ et ARSIA) et les représentants des vétérinaires, l'Agence alimentaire a décidé de réinstaurer, temporairement, les analyses obligatoires de brucellose pour tous les achats de bovins de plus de 18 mois. En attendant de disposer d'une base légale qui sera prise en urgence, l'Agence alimentaire recommande à tous les éleveurs de pratiquer dès maintenant le test brucellose à l'achat. Comme c'est déjà le cas, le coût de ces analyses sera pris en charge par l'AFSCA.

L'AFSCA rappelle que la pierre angulaire en épidémiologie-surveillance est l'obligation, qui incombe aux éleveurs et aux vétérinaires, de déclarer tous les avortements. Ils peuvent en outre bénéficier d'autres analyses que la brucellose dans le cadre du protocole d'avortement financé par l'Agence.

